

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2013

POINT SUR LES TRAVAUX.

Mme le Maire fait le point sur l'avancée des différents dossiers en cours :

Restauration église Saint Martin :

Coût total HT de la 1^{ère} tranche de travaux : 158 940.98

Coût Total TTC 190 093.41

Montant des Subventions reçues 45 995.11

Reste à percevoir en subventions 58 272.09

FCTVA perçu 24 934.04

Reste à percevoir en FCTVA 4 236.99

L'Etat a accordé une dotation au titre de la DETR pour le remplacement des cerces (20% du montant HT).

Les membres de l'assemblée regrettent que la subvention du Département sur les travaux exécutés et payés ne soit pas encore versée. Ils signalent l'urgence à réaliser la couverture du clocher qui présente des désordres importants aux conséquences graves (détérioration de la charpente). La couverture du clocher est prévue dans la seconde tranche des travaux pour laquelle le Département n'a pas encore émis d'avis favorable.

Salle polyvalente

Une subvention au taux de 40 % a été accordée par le Département pour les travaux de réhabilitation (plancher, fenêtre, thermostat).

Aménagement sécurité RD 50

Une Dotation Amende de Police de 8 619 € (30 % sur 28 731 € HT de travaux) a été versée pour les travaux d'aménagement de la RD 50.

Considérant :

Qu'à ce jour aucun accord de subvention n'a été délivré par le Département pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église,

Que la subvention pour l'aménagement de sécurité de la RD 50 a été versée à la commune,

Le Conseil Municipal, unanime,

Décide de lancer dès maintenant ce chantier.

Recensement des indices de cavités souterraines

La consultation a été lancée. Les plis sont à remettre en mairie pour le 30 septembre 2013.

Travaux d'aménagement des Bassins Versants de la Durdent : cavités rue du Champ des Oiseaux.

La procédure d'acquisition de la parcelle est actuellement en cours. De l'argile à silex destinée au traitement des cavités a été stockée sur le terrain.

AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RD 50.

Vu la délibération en date du 30 mars 2012, nommant comme Maître d'œuvre le Cabinet V3D Concept,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012, approuvant le projet d'aménagement de RD 50,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2013 des crédits nécessaires au financement de ce programme d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime,

- Décide la dévolution des travaux après publication et mise en concurrence selon la procédure adaptée
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le conseil, après en avoir délibéré, unanime,

DÉCIDE:

- 1 -d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- 2 -de solliciter l'assistance du BATESAT pour l'élaboration de la note de cadrage
- 3 -de porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois
- 4 -d'en adresser copie à M. le Préfet en sa qualité de président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil Général en leurs qualités de co-présidents du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

PAYS DE CAUX-MARITIME : SCOT

Mme le Maire présente le SCOT, document d'urbanisme réglementaire qui planifie le projet de territoire et qui s'appliquera à l'échelle du Pays.

Il programme les grands axes de développement pour toutes les thématiques structurantes de l'avenir du territoire : habitat, transport, équipement commercial, développement économique, agriculture, tourisme...

Il ressort de ce document plusieurs engagements intéressants :

La valorisation du logement social et la revalorisation de l'existant

Le développement de la gare d'Yvetot et la réouverture de la ligne St Valery-Motteville

La restructuration du transport collectif

La promotion du co-voiturage

Le développement des voies cyclables

Le soutien aux activités économiques et le maintien d'une offre commerciale sur l'ensemble du territoire

Le contrôle de l'urbanisation

La protection de l'environnement

La préservation des terres agricoles

La densification des parcs éoliens existants, un accroissement du nombre de parcs risquant de présenter des effets néfastes (secteur considéré comme saturé).

Après débat, l'assemblée reconnaît la volonté de développement du territoire du Pays du Caux-Maritime, mais regrette qu'on ne revendique pas dans ce document le maintien des services publics de proximité (Direction des Routes, Poste...), et se demande comment préserver nos espaces agricoles notamment nos herbages sachant que le secteur laitier rencontre actuellement d'énormes difficultés. Quelle action pourra réellement mener le Pays dans ce type de dossier ?

AIDE AUX ADHERENTS D'ASSOCIATIONS.

Mme le Maire précise qu'elle souhaiterait que soient prises en compte les ressources des foyers pour l'obtention de cette aide (ligne 14 de la feuille d'imposition).

Après débat, il est décidé de renouveler cette aide à l'identique sans conditions de ressources.

Sur présentation d'un justificatif, la commune participera, par année scolaire, pour chacun des adhérents d'associations sportives ou culturelles, à hauteur de 50% du montant de leur adhésion avec un plafond de 31 € par personne. Cette aide est réservée aux enfants et jeunes Fultotais jusqu'à l'âge de 22 ans.

AIDE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'aide à la restauration scolaire, en réaffirmant son adhésion à la convention signée avec la mairie de Doudeville et la Société ANSAMBLE.

Concomitamment, une aide de 0.70 € par repas est accordée aux enfants fréquentant l'école St Marie de Doudeville.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de FULTOT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de FULTOT des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions en résultant.